

Questions orales

● (1452)

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député est loin de dresser un tableau exact de la situation. Il n'ignore certainement pas que je ne me suis nullement opposé à l'établissement d'un service d'avions à réaction dans la région de Brandon ou de Yorkton. En fait, j'avais demandé aux compagnies aériennes de présenter des demandes en vue d'assurer ce service. Leurs demandes ont été présentées à la Commission canadienne des transports. Finalement, chacune des compagnies s'est désistée sans que j'y sois pour rien.

Je reste convaincu qu'à long terme, la meilleure solution pour Brandon et Yorkton serait d'établir un service qui les relierait à la route principale en direction est-ouest, probablement au moyen d'avions à réaction. Je continue à en discuter avec les compagnies aériennes en vue de les inciter à présenter des demandes en ce sens. Je suis toujours prêt à leur fournir l'aide voulue pour que leurs demandes aboutissent.

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, comme le ministre a décidé que c'est le gouvernement du Canada qui achèterait Nordair plutôt que la Great Lakes Airlines, qui avait proposé de desservir quotidiennement les 200,000 habitants de la région de l'ouest du Manitoba et de l'est de la Saskatchewan, le ministre va-t-il ordonner à Air Canada, qui survole cette région plusieurs fois par jour, d'assurer ce service au moins en attendant qu'il y ait un transporteur aérien régional?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'en ai parlé aux compagnies aériennes. J'estime ne pas pouvoir en faire plus pour le moment. J'ai employé les mots compagnies aériennes au pluriel plutôt qu'au singulier. Pour le moment, le mieux serait qu'une de ces compagnies décide d'assurer ce service et présente une demande en ce sens à la Commission canadienne des transports. J'espère que c'est ce qui arrivera.

* * *

[Français]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE REFUS D'ALLOCATIONS À CERTAINES PERSONNES—LA POSITION DU MINISTRE

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Hier, répondant à une question posée par l'honorable député de Gatineau, question que je considère importante, le ministre soulignait qu'il n'avait pas eu l'occasion de lire la décision de la cour d'appel à propos des personnes qui ont eu 65 ans avant le 1^{er} janvier 1976 et que lorsqu'il l'aurait lue, il faudra déterminer la procédure à suivre. Est-ce que le ministre, aujourd'hui, peut dire s'il est au courant de la décision de la cour d'appel à l'égard des personnes de 65 ans qui estimaient avoir droit à leurs prestations d'assurance-chômage, et dans l'affirmative, peut-il dire s'il fera une déclaration à l'effet de permettre aux personnes qui ont été pénalisées indûment de toucher ces prestations à court terme?

[Traduction]

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il faudra qu'un conseiller juridique

[M. Dinsdale.]

se penche sur cette décision. Il faudra prendre deux décisions, l'une d'ordre juridique et l'autre, d'ordre politique. Je préfère consulter mon conseiller juridique avant de prendre la moindre décision quant à la prochaine étape.

[Français]

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, étant donné la réponse du ministre, peut-il assurer la Chambre, étant donné que les gens attendent quand même depuis près de trois ans et que le 1^{er} janvier approche, le ministre peut-il dire s'il pourra au moins prendre une décision avant cette date et la faire connaître à la Chambre et, dans l'affirmative, permettre à ces gens de retirer les prestations qui leur sont dues? Ce serait peut-être un excellent cadeau de Noël venant du ministre.

[Traduction]

M. Cullen: Ce serait sans doute un beau cadeau de Noël, monsieur l'Orateur, mais dans certains cas, ces personnes ont décidé de toucher la rente du Québec ou la pension du Canada. En fait, elles seraient payées deux fois. Aucune disposition de la loi ne les y autorise. Je le répète, j'ai lu la décision de la cour d'appel. C'est pourquoi j'ai dit qu'il faudrait l'interpréter avant de décider de présenter un autre appel ou de prendre une décision en accord avec la politique du Québec à cet égard.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA SENTENCE IMPOSÉE À KEITH RICHARDS POUR POSSESSION DE STUPÉFIANTS

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général et concerne Keith Richards, du groupe rock des Rolling Stones, qui a été reconnu coupable et condamné.

Le solliciteur général se rappellera que, vendredi dernier, le député de Prince-Albert lui avait posé des questions. Il semble que l'accusé, à l'insu du juge qui a prononcé la sentence, avait un lourd casier judiciaire et avait été reconnu coupable d'actes très graves par des tribunaux étrangers.

Étant donné que tout avocat de l'accusation au Canada peut se procurer aisément ce genre de renseignements du CPIC, l'ordinateur de la GRC à Ottawa, le ministre peut-il nous dire pourquoi dans ce cas l'avocat fédéral n'a pas porté le casier judiciaire de Keith Richards à la connaissance du juge? Si l'avocat ne possédait pas ce dossier sur les condamnations à l'étranger, le solliciteur général pourrait-il nous dire pourquoi, étant donné qu'on peut se le procurer si aisément par l'ordinateur?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le député se rappellera que la première fois que cette question a été posée, c'est par le député de Prince-Albert, à un moment où ni le ministre de la Justice ni le ministre de l'Emploi et de l'Immigration n'étaient présents. Je lui ai dit que j'aurais aimé tenir cette question pour préavis et consulter les ministres pour pouvoir répondre au très honorable député. Je pense que le député qui a posé la question aujourd'hui devrait s'adresser au ministre compétent.